

## ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

N°	Nom	Remarque	Réponse collectivité
D1	monsieur PELLIER	<p>Quartier Rochettes et Beaujean</p> <p>Question sur l'aménagement de la route de Montaigu et la suppression de l'accès à Perrigny par la rue de l'échenaud</p>	<p>La remarque porte essentiellement sur le projet d'aménagement de la côte de Montaigu et les problématiques engendrées pour les résidents actuel du quartier. La modification du PLU ne porte pas directement sur ce projet.</p>
D2	monsieur Holveck	<p>Quartier Beaujean</p> <p>La zone présente des risques géologiques majeur zone 1 inconstructible.</p> <p>Référence à l'article L 123-12 imposant de préciser lorsqu'une concertation n'a eu lieu</p> <p>Monsieur Holveck est fortement impacté par le projet de voirie passant à proximité de sa maison (liaison sur la rue Lacuzon).</p> <p>Problème d'écoulement des eaux pluviales récurrent sur le site demande la mise en place de dispositifs propres à remédier à ces problématiques</p> <p>Monsieur Holveck évoque un contentieux privé</p>	<p>Les zones impactées par les risques de mouvements de terrain sont identifiées sur les plans de zonage en application du PPR mouvement de terrain et des prescriptions figurent dans le règlement écrit.</p> <p>La zone AU de Beaujean, non identifiée par le PPRN fera l'objet de prescriptions identiques à la zone 2 du PPRN afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>L'article L132-12 actuel concerne le schéma directeur d'Ile de France. L'ancien article n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il ne contenait cependant aucune mention relative à la concertation.</p> <p>L'évolution d'une situation peut être vécue comme une atteinte à son bien-être. Ces considérations relèvent de perceptions et « d'intérêt personnels » qui s'opposent à l'intérêt général.</p> <p>La problématique des eaux pluviales sera prise en compte dans le cadre du projet une étude loi sur l'eau devra être conduite. Les remarques de Monsieur Holveck seront prises en considération.</p> <p>Le contentieux évoqué par Monsieur Holveck relève du droit privé</p>
D3	monsieur Chauvin	<p>Quartier Beaujean</p> <p>La dangerosité de la rue Clertant et notamment du goulot d'étranglement au niveau du virage à angle droit</p>	<p>Des aménagements peuvent toujours être envisagées au niveau de ce virage cependant il faudra être vigilant de ne pas trop fluidifier la circulation au risque de voir la vitesse augmenter sur ce site. Il conviendra de faire en sorte que les véhicules roulent à vitesse modérée. La rue de Clertant ne sera utilisée que par une minorité des futurs occupants .</p> <p>Les aménagements et l'OAP feront en sorte que seuls les occupants du secteur 4 puissent sortir par la rue de Clertant. La phrase suivante sera ajoutée dans l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les aménagements et l'organisation des circulations</li> </ul>

ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

			feront en sorte que seuls les résidents du secteur 4 pourront utiliser la rue de Clertant pour sortir de la zone.
D4	monsieur Vernet	<p>Quartier Beaujean</p> <p>Le surcroît de circulation engendrera des engorgements au niveau des ponts de Macornay et de la rue Louis Mazier. Instabilité et contrainte du terrain à la ligne jaune d'effondrement au centre de la zone parcelle 20.</p> <p>Quel avenir de la ligne haute tension de 20000 volts ?</p> <p>Les propriétaires riverains proposent le rachat d'une bande de terrain de 10 m pour conserver un recul par rapport aux futures maisons</p>	<p>La dispersion des flux et leur répartition sur ces deux points limitera les possibilités d'engorgement.</p> <p>Des études géotechniques seront diligentées avant tout aménagement. La zone AU de Beaujean, non identifiée par le PPRN fera l'objet de prescriptions identiques à la zone 2 du PPRN afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>ERDF sera consulté au moment du permis d'aménager</p> <p>Le règlement des différentes zones prévoit des règles de recul pour l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives. Rien n'empêche les riverains de se rapprocher du futur aménageur pour discuter le rachat de terrain.</p>
D5	monsieur Fauconnet	<p>Quartier Beaujean</p> <p>Conteste l'urbanisation de la zone de Beaujean et des Rochettes pour différents motifs notamment le fait de faire disparaître un espace naturel qui retient la pluie et évite les éboulements mais aussi pour l'étroitesse des voiries il constate que le quartier est abandonné et mal entretenu</p> <p>Regrette le manque de concertation</p>	<p>L'objet de la modification du PLU n'est pas de rendre constructible ou non une zone, celle-ci est déjà des constructible depuis 1988. La modification a pour objet de changer à la marge les conditions d'aménagement de la zone.</p> <p>Pour ce qui est des eaux de ruissellement des études loi sur l'eau seront menées préalablement à tout projet.</p> <p>L'entretien de la voirie est de la compétence de la communauté d'agglomération. La commune prend note de ces observations.</p> <p>La concertation a été menée dans les règles imposées par le code de l'urbanisme.</p>
D6	madame Lugand	<p>Quartier Beaujean</p> <p>Conteste l'urbanisation de la zone de manière générale et l'impact que cela aura sur la qualité de ses paysages et de son cadre de vie</p> <p>Évoque l'existence de problème de doline sur le terrain</p>	<p>l'objet de la modification n'est pas de rendre constructible la zone qui est déjà constructible.</p> <p>Au vu des remarques concernant des problèmes de stabilité des terrains des études géotechniques seront réalisées préalablement à toute construction.</p>

## ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

D7	monsieur Coulois Denis	<p>Quartier Beaujean</p> <p>Monsieur couloir informe le commissaire enquêteur et la commune qu'il est vendeur de sa parcelle numéro 341 section AY</p>	<p>Cette parcelle est située au niveau de l'accès à la zone depuis la rue Casteljou.</p> <p>Une telle acquisition pourrait faciliter l'accès à la zone et régler une part des difficultés soulevées notamment par les riverains. L'OAP tiendra compte de cette observation et sera modifiée pour en tenir compte.</p>
D8	monsieur Buzy et Madame ruisseau	<p>Quartier Beaujean</p> <p>Demandent à ce qu'aucune sortie ne se fasse par les rues Lacuzon et de la Cotette. Ces rues ainsi que la rue du Général Desvernois sont jugées trop étroites et surtout ne sont pas entretenues.</p> <p>L'augmentation de trafic Accélèrera la dégradation de la voirie et augmentera la dangerosité de ces rues.</p>	<p>L'élargissement modéré du haut de la rue de la Cotette est prévu. La diffusion des véhicules sur différents points de connexion au réseau de voirie existant limitera l'impact de l'urbanisation en le répartissant. Suite aux remarques faites par le public il a été décidé de créer une sortie sur la rue Casteljou afin de mieux répartir le flux sortant et ne pas tout concentrer sur la rue de la Cotette et la rue Lacuzon. L'urbanisation de la zone 3 sera conditionnée à la réalisation de cette sortie. Les OAP seront modifiées en ce sens :</p> <p style="padding-left: 40px;">Zone 3: Un accès et une sortie seront aménagés sur la rue Casteljou, soit par une voie à double sens soit par des voies séparées. Le chemin existant ne pourra être aménagé avec une circulation à double sens que si une restructuration complète de l'emprise et de la connexion sur la rue Casteljou est réalisée (ce qui signifie la démolition d'au moins une construction).</p>
D9	monsieur Guyon	<p>Riverain de la rue de Clertant il ne souhaite pas l'extension de la rue qui doit rester en impasse pour des questions de tranquillité et de sécurité.</p>	<p>Le flux de véhicule restera modéré (et limité au secteur 4). Cf réponse déjà faite à ce sujet. La modification du PLU ne porte pas sur un projet devant se réaliser demain mais sur une modification des conditions d'urbanisation de la zone. La partie de la zone en continuité de la rue de Clertant <del>Claire temps</del> ne s'urbanisera qu'à long terme.</p>
D 10	madame Beloeil	<p>Madame regrette le manque de concertation, s'inquiète de l'importance du projet, des impacts environnementaux, elle s'interroge sur l'identité des porteurs de projets et celle des « bénéficiaires » du projet.</p>	<p>La concertation a été menée dans les règles imposées par le code de l'urbanisme.</p> <p>Il n'y a pas à ce jour de projet sur l'ensemble de la zone mais un projet possible sur la partie située entre la rue de la Cotette et la rue de Lacuzon d'où l'intérêt de modifier les OAP pour pouvoir réaliser l'aménagement en différentes tranches. Les propriétaires des autres secteurs n'ont pas montré d'intérêt</p>

ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

			pour urbaniser ou pour vendre leur terrain il n'y a donc pas de projet connu sur le reste de la zone.
D 11	Monsieur et Madame Jeanguiot	<p>La zone est situé dans le PPRN à proximité de zone 1 et 2</p> <p>Monsieur informe qu'en 1988 ou 89 un projet de lotissement a été abandonné par décision du tribunal administratif suite à la création d'un collectif de quartier</p> <p>Monsieur Constate des fissures et des affaissements sur sa construction ou sur les ouvrages annexe</p> <p>Il fait remarquer la fable largeur des voiries et les problèmes de circulation qui résultent auront de l'urbanisation future</p> <p>Regrette la perte de tranquillité qu'il subira du fait de l'implantation de construction nouvelle à proximité de son terrain</p> <p>Disparition de milieu naturel du fait du classement de la one en constructible</p>	<p>Réponse le PPRN est pris en compte par le PLU par le zonage et par le règlement. De plus il constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose dans tous les cas.</p> <p>Les informations mentionnés ne sont pas exactes ou pas à jour puisque la cour de cassation a rejeté la requête de l'association de défense du site des Rochettes en 1990.</p> <p>Des études géotechniques seront imposées avant tout aménagement où toute réalisation de constructions de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens de la future zone le jour où elle s'urbanisera. Les règles de la zone 2 du PPRN seront ajoutées au règlement de la zone à urbaniser de Beaujean.</p> <p>Voir réponse donné par ailleurs</p> <p>Il s'agit de considérations d'ordre personnel et subjectif qui s'opposent à la prise en compte de l'intérêt général.</p> <p>La modification du PLU ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone mais sur l'évolution des conditions d'aménagement d'une zone déjà classée en zone constructible.</p>
D 12	Monsieur Mathieu	Propriétaire de la maison située 176 rue du Colonel Casteljau monsieur train de subir encore plus de nuisances sonores et est prêt à vendre sa maison	Le rachat de cette construction par l'aménageur ou tout autre entité publique ou privée permettrait dans le cadre d'un futur projet d'aménagement de la zone à urbaniser de reconsidérer la connection sur la rue Casteljau – voir réponses D7 et D8
D13	Madame Rousselot-Emart	Madame s'étonne de la mise en place d'un ER sur sa propriété et demande que l'ER 26 soit supprimé	L'ER26 n'a pas été modifiée sur la propriété de madame Rousselot. Il était déjà présent, avec la même emprise. Il a simplement été supprimé de part et d'autre de la propriété de Madame Rousselot car les parcelles appartiennent déjà à la commune.
D 14	Monsieur Guglietlmetti	Soulève les problèmes de présence de dolines et d'écoulement d'eau souhaite qu'un ouvrage de récupération des eaux de ruissellement soit réalisé en bas de la parcelle 125 afin d'éviter que	Les études géotechniques préalables à tout aménagement seront réalisées ainsi que des études loi sur l'eau pour anticiper tous problèmes liés au ruissellement. La remarque spécifique à la parcelle 125 sera

ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

		les eaux ne se déversent sur la parcelle de ses parents parcelle numéro 339	prise en considération pour la suite d'un éventuel projet
C1	Monsieur Jean architecte des Bâtiments de France	Monsieur Jean informe le commissaire enquêteur que l'UDAP n'a pas reçu la notification du dossier avant enquête publique	Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées dont l'Etat fait partie. La diffusion du dossier au sein des différents services de l'Etat est un problème interne et ne concerne pas la collectivité. Cependant l'UDAP a été destinataire du dossier à sa demande et dans un temps décalé par rapport aux autres PPA.
C2	Monsieur Malécot Denis	<p>Aménagement multimodal du boulevard Gambetta</p> <p>Souhaite l'aménagement du boulevard Gambetta en boulevard urbain notamment pour supprimer le trafic routier qui reste assez important</p> <p>Pas de précisions quant au tracé des voies vertes ainsi que du passage sous la voie ferrée un cheminement doux</p> <p>Aménagement du secteur des Rochettes</p> <p>À quoi correspond la parcelle 348 en vert</p> <p>Secteur d'aménagement de Beaujean</p> <p>Présence d'espèces protégées et de risques géologiques</p> <p>Desserte et Eaux pluviales</p> <p>Zone des gours</p> <p>Cette zone de devrait pas être urbanisée pour ses enjeux naturalistes et paysager</p>	<p>Bien que le sujet ne fasse pas l'objet de la modification du PLU, les précisions suivantes sont apportées : La requalification du boulevard est prévue et débutera prochainement. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté en 2018.</p> <p>Ce n'est pas l'objet de la modification du PLU</p> <p>Il s'agit d'un espace vert à protéger (EVP 26)</p> <p>Des études environnementales complémentaires pourront être réalisées en amont de la réalisation du projet notamment en cas de présence d'espèces protégées. qui n'est pas à l'ordre du jour. Pour la géologie, des études géotechniques seront réalisées avant tout aménagement.</p> <p>Voir les réponses déjà apportées</p> <p>La modification du PLU ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone mais sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Les OAP prennent en compte les enjeux environnementaux et paysagers en améliorant la préservation de certains espaces (vallon central parcouru par un cours d'eau).</p>
C3	Association SHN du Jura	Les deux Zones AU des gours et de Beaujean ne devraient pas être urbanisées	L'objet de la modification n'est pas le classement de ces espaces en zone à urbaniser puisque c'est déjà le cas, mais la modification des modalités d'ouverture à l'urbanisation. Cependant en amont de la phase projet des études environnementales

ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

			complémentaires seront réalisées.
C4	ABF	<p><u>Secteur ITEP</u> Question sur la gestion des eaux pluviales</p> <p><u>Zone 1AU les Gours</u> A qui appartiendra le vallon protégé ?</p> <p>Faut-il envisager les pkg visiteurs dans la zone ou à l'extérieur ?</p> <p><u>Zone 1AU Beaujean</u> Voirie traversant le quartier de Clertant inadaptée. D'autres solutions sont susceptibles d'exister</p> <p>Repositionner le principe de protection de la haie en limite sud de la zone</p>	<p>La gestion des eaux pluviales sera traitée dans le cadre du dossier loi sur l'Eau</p> <p>Des réponses pourront être apportées lorsqu'un projet sera mis en œuvre et que les propriétés foncières seront définies</p> <p>Afin de ne pas trop consommer d'espace en urbanisation il convient de regrouper les parkings visiteurs sur un même site plutôt que de les répartir sur l'ensemble du secteur</p> <p>L'OAP sera modifiée pour tenir compte des différentes possibilités de connexion sur la rue Casteljau. La connexion sur la rue de clertant sera limitée au « secteur 4 » dans le sens de la sortie.</p> <p>Oui</p>
C5	Des résidents des rues concernés...	<p>Contestent le manque de concertation</p> <p>Font remarquer qu'en 2015 des autorisations de constructions ont été refusées à certains habitants du quartier (rue Lacuzon)</p>	<p>La concertation a été menée dans les modalités définies par le code de l'urbanisme.</p> <p>En effet une partie du lotissement située en haut de la rue Lacuzon est classée en zone 1 du PPRN. Cependant une demande d'autorisation d'urbanisme initialement refusée en 2014 a été autorisée après consultation du CEREF (service environnement de la DDT) pour la construction d'une annexe située en limite de la zone 1.</p>
C6	Monsieur et Madame Courbet Galland	<p>Contestent le manque de transparence autour de la modification du PLU ainsi que plus globalement le projet d'urbanisation de la zone</p> <p>Y a-t-il des besoins en logements justifiant la création de « projets massifs »/ privilégier le centre-ville</p>	<p>Voire réponse déjà faite sur ces thématiques</p> <p>L'agglomération qui a en charge la politique de l'habitat a mis en place des programmes incitatifs pour accompagner les propriétaires dans la réhabilitation des logements vacants du centre-ville – l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a déjà permis la remise sur le</p>

ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

			<p>marché d'un certain nombre de logements vacants.</p> <p>Parallèlement il est intéressant pour l'agglomération de disposer d'une offre complémentaire pour répondre à la diversité des demandes et des ménages à un horizon de 10/15 ans.</p> <p>Les zones AU notamment celles de Beaujean est une des seules de l'agglomération à être desservie par le transport urbain ! (deux arrêts à proximité) C'est un facteur déterminant dans le choix du développement urbain.</p>
C7	Madame Rousselot-Emart	<p>Conteste l'implantation d'un ITEP surcroît de circulation dans la rue Casteljau / nuisances dues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au type d'établissement</li> <li>- à la population accueillie</li> <li>- à l'impact visuel des constructions</li> </ul> <p>Secteur Beaujean Problème de doline problème de circulation problème de milieu naturel, de concertation</p>	<p>Le directeur de l'ITEP a fait la démarche de rencontrer Madame Rousselot-Emard en décembre 2018 pour expliquer le projet. Des modifications (cheminements piétons) ont été apportées au projet suite aux remarques de Madame Rousselot-Emart.</p> <p>Voir réponses déjà donné sur cette thématique</p>
C8	Monsieur Nicod	Courrier identique (ou très proche) au précédent	
C9	Monsieur Guyon	Courrier reprenant l'observation D9	
C10	Monsieur Borcard	Présente des considérations générales sur l'urbanisme	
C11	Courrier anonyme	Traite du stationnement et des difficultés de circulation dans les quartiers périphériques et dans la rue Lacuzon	<p>Voire réponses déjà apportées. Par ailleurs le stationnement dans les quartiers résidentiels existants ne constitue pas l'objet de la modification.</p> <p>Cependant la commune engagera une réflexion sur les sens de circulation et le stationnement de la rue Lacuzon.</p>
C12	Madame Putet	Evoque les problèmes de circulation	Voire réponses déjà apportées
C13	Madame Jolivet et Monsieur Saget	<p>Quartier Beaujean Rochettes</p> <p>Voies de circulation trop étroites Ecoulements d'eau de ruissellement Manque de concertation</p> <p>Inquiétude sur la viabilité de l'activité de madame Jolivet</p>	<p>Voire réponses déjà apportées</p> <p>Il n'y a pas de raisons pour que l'activité de Madame Jolivet soient compromise par un projet d'urbanisation qui n'a aucun rapport à priori</p>

ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

R1	Mr Dominique MALECOT	<p>Quartier Beaujean Rochettes</p> <p>Problèmes de ruissellement</p> <p>Secteur agricole et zone de déplacement de la faune : la destination urbaine de la zone n'est pas raisonnable</p>	<p>Voir réponse déjà apportée</p> <p>L'objet de la modification n'est pas de redéfinir la vocation de la zone mais de faire évoluer les conditions d'aménagement de la zone.</p>
R2	Mme Amal CHAKIR	<p>Densité trop importante par hectare surtout sur la zone centrale.</p> <p>Permettre à un contribuable de pouvoir construire sans passer par un promoteur</p>	<p>La densité est imposée par le SCOT, c'est une obligation légale.</p> <p>Les zones à urbaniser doivent être aménagées dans le cadre de projets globaux évitant le mitage et permettant une gestion économe du foncier</p>
<u>R3</u>	Mr Guy COULOIS	<p>Zone 1AU de Beaujean :</p> <p>Voiries inadaptées</p> <p>Densité trop élevées</p>	<p>Voir réponses déjà apportées</p>
R4	Mr et Mme LAFORET	<p>Pas d'opposition sur le projet procéder à une réfection complète de la rue Lacuzon et à une organisation complète du stationnement</p>	<p>Voir réponses déjà apportées</p>
R5	Mr Alain COULOIS	<p>Possibilité de créer une voie routière 2 sens sur les terrains appartenant à mon père et qui contournerait en Clertant</p> <p>Je suis propriétaire de la maison sise sur la parcelle 341. Cette maison et le terrain attenant ont une valeur certaine de par sa situation isolée. Avec le PLU mis en place il va se produire une baisse de valeur de cette habitation. Comment être indemnisé</p>	<p>Les choix en matière Plan local d'urbanisme ne donnent pas droit à indemnisation. La parcelle est intéressante pour l'aménagement des accès à la zone à urbaniser.</p>
<u>R6</u>	<u>Mme CETRE Sylvette et Daniel</u>	<p>S'opposent au projet d'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Géologie</li> <li>- ruissellement</li> </ul> <p>Tranquillité du quartier de la rue Lacuzon</p>	<p>Voir réponses déjà apportées</p> <p>Il s'agit de considérations d'ordre personnel et subjectif qui s'opposent à la prise en compte de l'intérêt général.</p>
R7	Gilles PUGET	<p>Pas de circulation supplémentaire rue Clertant, Lacuzon, Cotette</p>	<p>L'OAP fait en sorte de répartir la circulation. Suite aux remarques faites dans le cadre de l'enquête publique, la zone 3, la plus importante en superficie et en nombre de</p>



ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

			logements futurs verra son aménagement conditionné à la réalisation d'une entrée sortie sur la rue Castejau, ce qui limitera les circulations sur les autres rues périphériques.
<u>R8</u>	<u>Mr Dominique MOREL</u>	Pourquoi vouloir installer ce projet sur un secteur totalement inadapté ce qui aura pour effet de dénaturer plusieurs quartiers où il fait bon vivre !! Ceci va détériorer un des plus beaux secteurs de notre ville, passons les nuisances et la perte de valeur de nos habitations !	De quel projet est-il question ?
R9	Mme Marie COUTURIER et Nicolas GRA	Problèmes de circulation et de stationnement dans la rue Lacuzon  La rue Lacuzon ne pourra absorber tous les déplacements engendrés par le quartier  Réhabiliter en priorité le centre-ville	Voir réponse déjà faite  La rue Lacuzon n'a pas vocation à absorber tous les déplacements de la zone à urbaniser !! Au contraire l'un des objectifs de la modification de l'OAP est de répartir les flus sur les différents axes.  Par ailleurs la rue Lacuzon est desservie par les transports collectifs urbains ce qui constitue un atout à mettre en avant pour la partie ouest de la zone à urbaniser  Voir réponse déjà faite
R10	anonyme	Projet surdimensionné Privilégier le centre-ville	Voir réponses déjà faites
R11	Mrs DELANCE, KOTYL, VIVANCOS	Circulation supplémentaires sur les rues Cottette, Lacuzon, Clertant et engorgement pont de Macornay et rue Louis Mazier	Voir réponses déjà faites
R12	anonyme	impact au niveau de la rue de Clertant	Voir réponses déjà faites
R13	anonyme	Stabilité des terrains de la zone 1AU Beaujean impact au niveau de la rue de Clertant Impact de l'ITEP sur la tranquillité du quartier	Voir réponses déjà faites
R14	Mme Ariane AGNIEL	Ne souhaite pas le passage d'une route devant sa maison Craint les nuisances sonores d'un lotissement et la baisse du prix de sa maison Autres griefs évoqués : - Zone importante pour la flore et la faune - Eaux de ruissellement - Priorité au centre-ville - La demande en logements justifie-t-elle un tel projet ?	Ces considérations (que l'on peut entendre) ont un caractère personnel et ne sont pas motivées par l'intérêt général.  Voir réponses déjà faites

ANNEXE 2 – réponse de la commune de Lons le Saunier aux observations et avis

--	--	--	--